



**ARRETE MUNICIPAL DE FERMETURE  
EXCEPTIONNELLE**

Publié le 12 janvier 2023

Le Maire de la ville d'Aubry,

Vu les articles L 2211-1 et suivant du Code Général  
des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la demande des services techniques municipaux,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité durant  
la réalisation des travaux dans le cimetière

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le cimetière municipal d'Aubry sera fermé au public du lundi 16 janvier 2023  
jusqu'au mercredi 18 janvier 2023 inclus.

**Article 2 :** En cas de funérailles le cimetière sera exceptionnellement ouvert  
le temps de la cérémonie.

**Article 3 :** Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef du district de Douai,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,  
Monsieur le Responsable des Services techniques  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté  
publié et affiché en ses formes et lieux ordinaires.

Fait à Aubry, le 10 janvier 2023

Le Maire,



  
Christophe CHARLES.